



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 1
- pouvoirs : 2
- votants : 22

Le quorum est atteint.

- pour : 22
- contre : -
- abstention : -

Date de convocation :

15 septembre 2026

Aujourd'hui, lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU (pouvoir M. Alain GIRBE), M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, Mme Djamila LAGGOUN, Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT (pouvoir M. Alain MARSEILLE), Mme Marie PEIXOTO.

Étaient absents : Mme Hélène DENIS.

Ont donné pouvoir : M. Alain GIRBE, M. Alain MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme Claire GODIN.

OBJET : APPROBATION CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LE BAILLEUR SOCIAL FRANCE LOIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour rappel, la loi ELAN du 24 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage d'une gestion en stock à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif étant d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020, qui impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Par délibération en Conseil municipal du 4 décembre 2023, la commune a approuvé les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux, fixées par décret du 20 février 2020.

Dans ce cadre, la ville doit signer une convention bilatérale de réservation en flux avec France Loire définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.



La convention est conclue pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle pour tenir compte des nouvelles livraisons, des attributions déjà réalisées et des sorties de patrimoine et elle pourra sur les bases de l'évaluation, faire l'objet d'un avenant.

VISAS

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R441-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 4 décembre 2023 approuvant les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ;

Vu le projet de convention bilatérale de réservation en flux définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la Commission du 8 septembre 2026,

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

DÉLIBÉRÉ

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'organisme FRANCE LOIRE ;

2. **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance,
Mme Claire GODIN



Le maire,
Christophe DELAFOY



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

